



FORMATION SST INITIAL

Sauveteur Secouriste au Travail

PREAMBULE :

Les articles R 4224-14 à R 4224-16 du Code du Travail « matériel de premiers secours et secourisme », rendent obligatoires à toutes les entreprises de plus de 20 employés d'avoir un ratio de sauveteur secouriste du travail par groupe de 20 employés. Le sauveteur secouriste du travail est formé au cours d'un stage où il reçoit une formation spécifique aux premiers secours appliquée au monde du travail.

OBJECTIFS : SST (14h00)

A la fin de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ⇒ Évacuer le public présent sur le lieu de l'incendie,
- ⇒ Utiliser un extincteur et intervenir face à un début d'incendie,
- ⇒ Alerter ou faire alerter,
- ⇒ Accueillir les secours.
 - Intervenir face à une situation d'accident de travail.
 - Situer le cadre juridique de son intervention.
 - Réaliser une protection adaptée.
 - Examiner la victime avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
 - Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.
 - Secourir la victime de manière appropriée.
 - Évacuer le public présent sur le lieu de l'incendie,
 - Utiliser un extincteur et intervenir face à un début d'incendie,
 - Savoir évacuer un site pendant une catastrophe naturelle
 - Alerter ou faire alerter,
 - Accueillir les secours.
- Mettre en application les compétences acquises de SST au service de la prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise.
 - Situer le rôle du S.S.T dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
 - Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.
 - Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la situation dangereuse repérée.

CONTENU DE LA FORMATION

- ⇒ Intervenir face à une situation d'accident de travail.
 - o Situer le cadre juridique de son intervention.
 - Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise.
 - Connaître les éléments fixant le cadre de son intervention en dehors de son entreprise.
 - Pouvoir mobiliser ses connaissances du cadre juridique lors de son intervention.
 - o Réaliser une protection adaptée.
 - Être capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations.
 - Être capable de reconnaître sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
- Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés



COUT

Un devis sera réalisé au plus juste, tenant compte des sollicitations formulées.

PERSONNEL CONCERNÉ

Tous les membres du personnel de l'entreprise.

EFFECTIFS

Des groupes de 4 à 10 salariés maximum pour le SST peuvent être constitués afin de conserver l'efficacité pédagogique.

DURÉE

- 2 journées soit 14h00

PRÉ-REQUIS

Aucun pré-requis n'est exigé.

FORMATEURS

SXM SANTE TRAVAIL met à votre disposition des personnels professionnels, qualifiés. Tous nos intervenants sont experts métier et/ou formateurs professionnels, ils sont les garants de notre expertise.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Demi-journée 1 : Présentation de la formation et de son organisation Le Sauveteur Secouriste du Travail. Les notions de base en prévention des risques professionnels. La prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Demi-journée 2 : Les actions « protéger, examiner, faire alerter ou alerter, secourir »

Demi-journée 3 : Les actions « secours » (suite)

Demi-journée 4 : Les actions « secours » (suite et fin), épreuves certificatives.

EVALUATION et QUALIFICATION

L'évaluation du stagiaire est réalisée en cours de formation et comporte principalement deux éléments distincts :

Mise en situation d'accident simulé,

Réponses à des questions préparées par le formateur.

La certification de Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T) est validée par le formateur, une attestation de réussite est remise au stagiaire.

Un diplôme délivré par l'INRS est transmis au stagiaire ayant subi et satisfait à l'ensemble des évaluations et certifications.